

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-23

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sémateg qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE SPORTS COLLECTIFS
AU COLLÈGE MANUEL AZAÑA A MONTAUBAN**

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale, en sa séance du 27 juin 2011, a approuvé un plan pluriannuel de construction d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'un gymnase de sports collectifs au collège Manuel Azaña à Montauban.

Par délibération de l'Assemblée départementale (décision modificative n° 1 du 28 juin 2013), une autorisation de programme de 2 400 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur vingt dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82).

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse de l'offre, il ressort que la proposition de la SEMATEG peut être retenue pour un montant forfaitaire de 75 400 € HT, décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....15 600 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....59 800 € HT



Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la construction d'un gymnase de sports collectifs au collège Manuel Azaña à Montauban sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant de 75 400 € HT ainsi décomposé :
 - rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....15 600 € HT
 - rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....59 800 € HT

Adopté à l'unanimité.

Le Président,